

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 – 03 – 003 ESC du 13 MARS 2026
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes des Adrets-de-l'Estérel et de Fréjus.

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-06-001 PC du 05 juin 2025 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A8, A50 et A57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/07/MCI du 18 février 2026 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 02 juin 2025 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 18 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2026-029 en date du 20 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 26 février 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer des travaux de signalisation horizontale au diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, sur l'autoroute A8, dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers Nice, la nuit du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026. La nuit du lundi 23 mars 2026 au mardi 24 mars 2026 constitue la nuit de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de signalisation horizontale au diffuseur N° 39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500, sur l'autoroute A8, la circulation de tous les véhicules est réglementée, dans le sens de circulation Aix-en-Provence vers Nice, de 21h00 à 05h00 du matin, la nuit du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026. La nuit du lundi 23 mars 2026 au mardi 24 mars 2026 constitue la nuit de réserve.

Article 2 : Ces travaux nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviations suivants :

Autoroute A8 <u>Sens Aix-en-Provence vers Nice</u> De 21h00 à 05h00, du jeudi 19 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 - Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500
<u>Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N° 39 « Les Adrets-de-l'Estérel »</u> Les véhicules légers souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent suivre la D837, puis la DN7 et enfin la D6007 pour reprendre l'autoroute A8 au diffuseur N° 40 « Mandelieu » au PR 157.200. Les poids-lourds souhaitant entrer sur l'autoroute A8, doivent prendre la bretelle d'entrée du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500 dans le sens Nice vers Aix-en-Provence puis sortir au diffuseur N° 38 « Fréjus - Est » au PR 134.000 dans le sens inverse pour reprendre l'autoroute A8 en direction de Nice. Les poids-lourds venant de la plaine de Fayence (Montauroux) souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la RD 562, RD 2562 et la RD 6185 pour reprendre l'autoroute A8 au diffuseur N°42 « Mougins » au PR 164.900. Les poids-lourds venant de la plaine de Fayence (Montauroux) souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence : - dans la limite des 19T, doivent suivre la RD837, la RD 237 et enfin la RDN7, - entre 19T et 26T, doivent suivre la RD562, la RD4 en direction de Fréjus, - si les poids-lourds sont supérieurs à 26T, doivent suivre la RD562, la RD54 et enfin la RD 1155 en direction du diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600. <u>Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel »</u> Les véhicules légers doivent sortir au diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » au PR 132.900 puis suivre la D37, la DN7 et la D237 et enfin la D837 en direction des Adrets-de-l'Estérel. Les poids-lourds doivent sortir au diffuseur N°41 « Mandelieu-Est » au PR 159.400 dans le sens inverse et reprendre l'autoroute A8 dans le sens Nice vers Aix-en-Provence au diffuseur N°41 « Mandelieu-Est » en direction d'Aix-en-Provence pour sortir au diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » au PR 145.500.

Les poids-lourds venant d'Aix-en-Provence et souhaitant sortir au diffuseur N°39 « Les Adrets-de-l'Estérel » pour rejoindre la plaine de Fayence, doivent sortir au diffuseur N°38 « Fréjus-Ouest » (péage du Capitou) au PR 132.900 et suivre la RD4A, la RD4 en direction de Bagnols-en-Forêt et Fayence.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n°2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé.

L'inter-distance avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8, est ramenée à zéro (0) kilomètre, dans le sens Aix-en-Provence vers Nice, pendant la durée de ces travaux.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux est transmise le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux et des modifications des conditions de circulation :

- prioritairement par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).
- par affichage sur Panneau à Messages Variables (PMV) (sous réserve d'informations d'urgence).

Les déviations sont annoncées suffisamment en amont pour permettre à l'utilisateur d'anticiper le changement d'itinéraire.

Le cas échéant, ces messages sont complétés par des panneaux d'affichage temporaires et par une information sur le site internet « Vinci Autoroutes/Infos Travaux » www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes des Adrets-de-l'Estérel et de Fréjus, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 13 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr